



COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2007

Présidence : Monsieur Laurent GABELLA, Président.

La Municipalité est au complet.

Monsieur le Président :

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Cher public,
Chers téléspectateurs,

J'aurais aimé, au vu de la maigreur de la matière à vous soumettre, vous accorder le congé que, ce soir, en cette période de vacances scolaires, beaucoup d'entre vous espéraient. Malheureusement, un point de notre ordre du jour ne rendait pas ce report envisageable et me contraint d'affronter une certaine grogne que je vous assure partager, grogne qui par ailleurs n'entache en rien le plaisir que j'éprouve à vous accueillir toutes et tous très chaleureusement. Je passe maintenant la parole à notre Secrétaire afin qu'elle procède à l'appel.

1. APPEL

L'appel fait constater l'absence de :

Mesdames et Messieurs Laurence BALET, Soufia FEKIH, Martine FREY-TAILLARD, Valérie JAGGI-WEPF, Laetitia KLAUS, Madeleine LECHMANN, Françoise WEISSBRODT, Stéphane BALET, Martin BARAGANO, Quentin COCHAND, Jacques FIVAZ, Pascal GAFNER, Eric GENTIZON, Pierre-André MICHOU, Jean-Noël PASTEUR, Fabien RICHARD.

Monsieur le Président :

Se sont excusés pour divers motifs, principalement de vacances :

Mesdames et Messieurs Laurence BALET, Soufia FEKIH, Martine FREY-TAILLARD, Valérie JAGGI-WEPF, Laetitia KLAUS, Madeleine LECHMANN, Françoise WEISSBRODT, Stéphane BALET, Martin BARAGANO, Quentin COCHAND,

Jacques FIVAZ, Pascal GAFNER, Eric GENTIZON, Pierre-André MICHOU, Jean-Noël PASTEUR, Fabien RICHARD.

Parmi les excusés devrait également figurer Madame ou Monsieur « nepasrépondre@fastnet.ch » qui m'a confié que, comme de nombreuses personnes, elle goûterait aux joies de la neige, ce que je lui souhaite bien volontiers. Ceci pour vous dire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que lorsque vous utilisez la messagerie du site extranet, si vous ne signez pas vos courriels, il n'existe aucun moyen de vous identifier, pour l'instant du moins.

Tout au moins le quorum est cependant atteint, je déclare cette séance ouverte.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2007

Monsieur le Président :

J'aimerais apporter une petite correction à ce procès-verbal. Madame Fabienne RENAUT-CARRARD, notée absente, était en fait excusée. Cette correction figurera dans le procès-verbal de notre séance. C'est à l'unanimité que vous félicitez la secrétaire pour son excellent travail.

3. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Au chapitre des communications du Président, je voudrais commencer par conforter Monsieur le Conseiller Jean-Hughes Schülé au sujet de l'opinion qu'il se fait encore de sa mémoire et de sa sénilité. Lors de notre dernier Conseil, je me suis engagé à vérifier si nos procès-verbaux mentionnaient l'auteur de la demande portant sur l'installation d'un écran de contrôle dans cette salle. Cette vérification ne nous a pas permis d'identifier l'auteur de la suggestion. Il n'existe pas davantage de correspondance du Bureau à ce sujet. La seule trace écrite que nous avons trouvée de cette idée provient de Monsieur le Vice-Syndic qui y fait allusion spontanément lors de la séance du 14.12.2006 en réponse à une intervention de Monsieur le Conseiller Petit sur la qualité des retransmissions. Je cite Monsieur le Vice-Syndic : « **Si la salle le permet, puisque nous sommes dans un lieu historique, nous allons probablement mettre un moniteur sur une des parois, pour que la salle voie ce qui se passe effectivement à la télévision. Actuellement, même si les caméras sont allumées, vous ne savez pas ce qui se passe.** » Si je ne craignais pas d'être taxé d'irrévérence, je pourrais en conclure que la Municipalité s'est donc répondu à elle-même. Je préfère ainsi penser que dans sa grande modestie, notre autorité exécutive s'est soumise une idée qu'elle a jugée si bonne qu'elle l'a immédiatement associée à votre nullement sénile mais brillant esprit, Monsieur le Conseiller Schülé.

* * * * *

Le mois qui vient de s'écouler aura été marqué par deux décès qui touchent de près ce Conseil. Il s'agit des disparitions de Madame Lucienne VUILLE, ancienne présidente et membre éminent de cette assemblée, et de Monsieur Alain CARP, fils de notre amie et Conseillère Catherine CARP. En votre nom, le bureau s'est chargé de témoigner aux familles de la solidarité du Conseil Communal. Et beaucoup d'entre vous ont pris le chemin du Temple ou de l'Eglise Saint Pierre, ont entendus de graves et belles paroles, se sont inclinés vers le chagrin des plus affligés en signe non feint de compassion, ou vers ceux qui gisaient là, en signe de respect. Là, parmi cette foule et ces larmes authentiques, je me suis mis à penser à toutes ces morts, à toutes celles qui nous ont bouleversées, bien sûr, mais surtout, et très fort, comme si les personnalités mêmes de Lucienne et d'Alain imposaient leur présence, à toutes celles qui ont passé sans bruit, inaperçues, sans que cela fasse de différence, qu'elles soient encore ou non encore en vie. Lucienne et Alain rayonnent donc toujours de leur profonde générosité et nous demandent, comme si notre peine était trop grande pour eux, d'y accueillir la détresse de toutes celles et de tous ceux dont la disparition n'en cause à personne. C'est ce que je vous suggère de faire dans le silence que nous allons observer à leur mémoire. Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous prie de bien vouloir vous lever.

Qu'il soit inscrit au procès verbal de ce Conseil que nous observons cet instant de silence solennel en marque de notre profond respect pour Lucienne et Alain, en solidarité avec leurs proches, ainsi qu'avec les disparus pour lesquels, jamais, aucune larme n'a coulé.

* * * * *

Pétition Courbet – Quatre Marronniers

Une pétition munie de nombreuses signatures émanant des habitants du quartier et de parents d'enfants fréquentant l'Ecole des 4 Marronniers nous a été adressée. Elle concerne la sécurité des enfants aux abords de cet Etablissement et demande, je cite, « une étude du trafic sur cette route afin de la sécuriser au maximum et de la rendre agréable à ses habitants et à ses utilisateurs ». Jugeant que cette pétition ne pouvait être d'emblée considérée comme ayant un caractère purement administratif, le bureau a décidé de la renvoyer à l'examen de la Commission des pétitions.

* * * * *

Une pétition Marcel DESPLAND sur le sujet que vous connaissez a été remise, conformément à son vœu aux groupes politiques de ce Conseil. Le bureau qui dans ce cas en a apprécié le caractère purement administratif la transmet directement à la Municipalité pour suite à donner.

* * * * *

En date du 8 février 2007, j'ai reçu la lettre suivante :

Concerne la suppléance de la Commission des Finances du Conseil communal

Monsieur le Président, chers collègues,

Par la présente, je vous annonce ma démission de la suppléance de la Commission des Finances du Conseil communal. Je souhaite laisser ma place à un autre membre du groupe UDF, qui puisse suppléer M. Claude-Alain Romailier, actuel membre de ladite commission, dans les meilleures conditions possibles.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Maximilien Bernhard.

Nous procéderons au remplacement de notre Conseiller au point 9 de notre ordre du jour.

* * * * *

Au point 10 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une question de Madame la Conseillère Rachel JOSEPH
- Deux questions de Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS
- Une question de Monsieur le Conseiller Yves RICHARD
- Une interpellation de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER
- Une motion de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN
- Deux questions de Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE
- Une initiative selon l'article 62C de notre règlement, avec projet de règlement de Monsieur le Conseiller Dino PETIT
- Un postulat de Madame la Conseillère Gloria CAPT

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le Président :

Monsieur le Syndic, la Municipalité a-t-elle des communications à apporter à notre Conseil ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Vous avez la parole Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser les chaleureuses salutations de la Municipalité.

La Municipalité vous informe qu'elle a décidé de retirer de l'ordre du jour le préavis No 46/06 concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 113'000.-- pour l'aménagement d'une voie de desserte dans la forêt Bel-Air, point qui aurait dû être traité au point 5 de votre ordre du jour. Parmi les motivations et les raisons qui ont amené la Municipalité à retirer ce préavis, je m'inspire du rapport de la Commission qui cite notamment que la zone sécuritaire entre la forêt et les villas à proximité de celle-ci est nettement suffisante si un arbre venait à tomber et que de ce fait les habitants du quartier ne se sentent pas en insécurité actuellement. D'autre part, il est clair que le déblaiement des arbres qui pourraient venir à tomber peut être fait avec des méthodes de débardage traditionnelles ; il n'est pas absolument nécessaire de créer une desserte. Je prends un autre des nombreux arguments évoqués par la Commission : l'existence d'une desserte et l'ouverture au public entraveraient fortement la présence de la faune dans ce bosquet, qui fait quand même 3 hectares, mais qui reste une surface extrêmement modeste. Et finalement, dans le cadre des discussions que la délégation municipale a eues avec la Commission, nous avons pris note que ce projet aurait vraisemblablement suscité de nombreuses oppositions dans le quartier. La Municipalité a constaté que la Commission avait refusé à l'unanimité son projet, elle en a tiré les conséquences. Elle estime que Fr.113'000.-- est une somme qui mérite d'être économisée en regard de l'importance des investissements qui attendent notre ville. Il n'y a pas de petite économie et, pour cette raison, la Municipalité s'est donc rendue à adopter les conclusions de la Commission.

Monsieur le Président :

Nous prenons donc acte du retrait par la Municipalité du préavis No 46/06. Vous ferez de vous même les modifications de numéros à apporter aux points suivants de l'ordre du jour.

Nous passons donc alors au point 5 de notre ordre du jour, en remplacement de Madame la Conseillère Martine FREY TAILLARD excusée, j'appelle Madame la Conseillère Silvia GIORGIATTI à la table des rapporteurs afin qu'elle nous donne lecture des conclusions du rapport de la commission qui a étudié le préavis émanant du bureau concernant

- | |
|---|
| <p>5. LES JETONS ET INDEMNITÉS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ET DE SON BUREAU POUR LA LÉGISLATURE 2006-2011 ; COMPLEMENT SUITE A L'ADOPTION DE LA MOTION RANDIN ET AU PRÉAVIS NO 25/06.</p> |
|---|

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET ne donne lecture que des conclusions de ce rapport :

La Commission était composée de : Mesdames et Messieurs Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Valérie JAGGI WEPF, Marianne SAVARY, Martine FREY TAILLARD, Stéphane BALET, Jacques FIVAZ en remplacement de Jean-Marc COUSIN, Yvan GINDROZ, Jérôme WULLIAMOZ en remplacement de Maryse SCHNEIDER et Jean-Louis VIAL.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Monsieur le Président, la commission a décidé d'apporter un amendement à l'article unique proposé par le préavis. Cet amendement sera mis à la fin de l'article et dit ceci :

Ces tarifs correspondent à ceux qui sont en vigueur à la Croix-Rouge Vaudoise. Ils seront adaptés en fonction de l'évolution des tarifs de cette institution.

Monsieur le Président :

Avant d'ouvrir la discussion sur cet amendement, je vous signale pour votre information que le bureau du Conseil a eu connaissance de cet amendement et s'y rallie bien volontiers.

La discussion est ouverte sur l'amendement et je passe de suite la parole à Madame la rapportrice :

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je vais revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, je pense qu'il est plus opportun de mettre l'amendement juste après le montant horaire.

Monsieur le Président :

Très bien Madame la Conseillère, nous en prenons note.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

En prenant connaissance des modalités d'octroi, je me suis étonnée que n'y figure pas au fond l'élément suivant : les indemnités soient versées sur présentation d'une pièce justificative comme cela se fait partout, puisque l'on est rarement remboursé voir jamais remboursé si on ne présente pas une pièce justificative. Dès lors, je propose l'amendement suivant qui est une adjonction aux modalités d'octroi et qui viendrait en 4^{ème} position : **l'indemnité sera versée aux Conseillers qui en ont fait la demande sur présentation d'une pièce justificative signée par la personne ayant gardé le ou les enfants.**

Monsieur le Président :

Nous avons un 2^{ème} amendement qui n'est pas un sous-amendement. Nous pouvons poursuivre la discussion sur l'amendement précédent.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je trouve un petit « quoique » à cette manière de faire, il est possible que le tarif horaire payé à la personne qui garde les enfants soit supérieur. Ce serait une attestation comme quoi le Conseiller aura fait garder les enfants, ce ne sera pas forcément une quittance au titre de ce montant.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Vous avez tout à fait raison, c'est pour cela que je parle d'une pièce justificative et pas d'une quittance avec nécessairement le montant. Une pièce justificative quelle qu'elle soit.

Monsieur le Président :

La discussion court toujours.

La parole n'est plus demandée. Nous allons nous prononcer sur l'amendement proposé par Madame la Conseillère Gloria CAPT, puis ensuite sur l'amendement proposé par la Commission.

Nous nous prononçons sur l'amendement de Madame la Conseillère Gloria CAPT, à savoir **qu'une pièce justificative soit produite.**

A une évidente majorité, vous venez d'accepter que soient amendées nos modalités d'octroi avec les pièces justificatives.

Nous passons au vote sur l'amendement proposé par la Commission. Je vous le rappelle : **Ces tarifs correspondent à ceux qui sont en vigueur à la Croix-Rouge Vaudoise. Ils seront adaptés en fonction de l'évolution des tarifs de cette institution.**

A une très large majorité, vous venez d'accepter l'amendement proposé par la Commission.

A une très large majorité, vous avez accepté l'article unique de ce préavis.

A une très large majorité, vous avez accepté l'ensemble de ce préavis

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition du Bureau,

entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article unique :

(Art. 2 Règlement jetons Cc)

Les indemnités concernant les frais de garde des enfants de moins de 12 ans révolus, lorsqu'il s'agit d'une famille mono-parentale ou lorsque les deux parents siègent au Conseil, ou encore lorsque l'autre parent n'est pas disponible pour assurer cette garde, par heure de séance majorée d'une unité, qu'il s'agisse de séances de Conseil, de Commissions ou de Bureau électoral, s'élèvent à :

- Fr. 9.-/heure
- Fr. 11.50/heure s'il y a trois enfants ou plus à garder.
- **Ces tarifs correspondent à ceux qui sont en vigueur à la Croix-Rouge Vaudoise. Ils seront adaptés en fonction de l'évolution des tarifs de cette institution.**

Modalités d'octroi :

- Les Conseillers souhaitant avoir recours à cette solution lors d'une séance de Conseil sont priés de le signaler au Président avant la séance.
- Les Conseillers souhaitant y avoir recours pour toute autre séance sont priés de l'annoncer lors desdites séances (une annotation sera alors faite par le premier membre dans la liste des présences et cette demande sera prise en compte lors du décompte d'indemnités).
- S'agissant de demandes lors d'heures de Bureau électoral ou de tout autre demande particulière, les Conseillers sont priés de l'annoncer au Président.
- **Une pièce justificative doit être produite**

6. PRÉAVIS NO 01/07 CONCERNANT UNE DEMANDE DE NATURALISATION PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BOJAN TRAJILOVIC (MADAME SILVIA GIORGIATTI SUTTERLET, RAPPOTRICE)
--

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Comme il est fort court, je le lirai entièrement : La Commission, comme décidé lors de sa première séance du 21 septembre 2006, s'est consultée par voie de courrier.

Suivent les conclusions.

La discussion est ouverte sur l'article unique :**Monsieur le Conseiller Jean-Louis VIAL :**

Je souhaite intervenir pour une question de procédure. En effet, pour le fond, je crois que l'octroi de la naturalisation à M. TRAJILOVIC est pleinement justifié et cela ne sera que bénéfique pour notre ville que de le compter parmi ses citoyens. Pourtant, je m'étonne de la façon de procéder de la Commission. Je cite le rapport : **la Commission composée de ses membres et à la fin s'est consultée comme les fois précédentes par voie de courrier.** N'est-ce pas une façon de faire un peu légère, vu l'importance que représente l'octroi de la bourgeoisie ? N'est-ce pas aussi un manque de respect vis-à-vis des candidats qui ont dû suivre une longue procédure ?

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

De manière très claire, cette commission ad hoc a été nommée pour traiter des dossiers comme celui de M. TRAJILOVIC qui sont sous l'ancienne législation. La commission avait déjà auditionné ces personnes. Elles ont passé tous les stades communaux, cantonaux et fédéraux et lorsque le dossier revient à la commission, cette dernière demande simplement au Conseil d'accepter leur naturalisation. Il n'y a aucune raison que la commission se rencontre pour cela, ces personnes ont rempli toutes les conditions. C'est une question formelle. Cette commission ad hoc a été nommée une fois au début de la législature, nous avons décidé de renommer la même. Il y a une autre commission des naturalisations qui est une commission extraparlamentaire qui fonctionne et se rencontre et dont les dossiers ne passeront plus devant ce Conseil puisqu'ils seront présentés et adoptés directement par la Municipalité. Voilà pourquoi les personnes qui sont dans cette commission ad hoc ont décidé de ne pas se réunir pour se voir trois minutes et encaisser un jeton non justifié. Elles ne doivent que valider les dossiers qui reviennent en retour. La commission se rencontre « par mail » avec tous le respect qu'elle doit aux candidats et le plaisir qu'elle a à les présenter devant ce Conseil.

Monsieur le Président :

La parole n'étant pas demandée, nous passons au scrutin secret. Je prie Mesdames les huissières de bien vouloir distribuer lesdits bulletins.

Les huissières distribuent les bulletins de vote.

Monsieur le Président :

Les bulletins sont en court de distribution, le scrutin est ouvert, je prie les cameramen de bien vouloir prendre une pause.

Le scrutin est clos.

Monsieur le Président :

Je prie Mesdames les huissières de récolter les bulletins de vote et les scrutateurs de procéder directement au dépouillement puisque nous n'avons qu'un seul candidat.

Résultats du vote :

Candidat	Bul. blancs	Bul. Nuls	Bul. Valables	Majorité absolue	OUI	NON
Monsieur Bojan TRAJILOVIC	2	0	84	43	74	8

Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, je félicite M. Bojan TRAJILOVIC pour son accession à la bourgeoisie de notre Cité et je remercie par ailleurs la Commission pour son travail, même par mail.

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article unique : Sous réserve de l'obtention du décret de naturalisation vaudoise, la bourgeoisie d'Yverdon-les-Bains est accordée à Monsieur Bojan TRAJILOVIC.

7. PRÉAVIS NO 02/07 CONCERNANT LA DÉMOLITION DE LA BARAQUE DE L'EX-PMU, DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'HIPPODROME (MONSIEUR JEAN-DAVID CHAPUIS, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES, RAPPORTEUR)

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la Commission, Monsieur Jean-David CHAPUIS ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.

La discussion est ouverte sur l'article 1 :**Monsieur le Conseiller Pascal BLUM :**

J'ai une question un peu technique : le toit de cette baraque est en ciment amiante. Je suis étonné que nous arrivions à démolir cette baraque avec Fr. 10'000.-- dans les

règles de l'art. Est-ce que la Commission en a discuté et peut nous informer, soit la Municipalité peut-elle nous répondre à ce sujet ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Comme nous l'avons dit à la Commission, la Municipalité ne confiera ni la démolition ni la cabane à une société sportive, parce qu'elle est dans un tel état que ce serait un cadeau empoisonné. Ce sera la Municipalité ou la SIC qui se chargera de la démolition. Nous prendrons les mesures nécessaires pour faire en sorte que ce toit soit enlevé sans risque et si cela devait se traduire par une dépense supplémentaire, ce sera à la Municipalité de gérer le problème. Ce soir nous demandons l'autorisation de démolir cette cabane et de faire en sorte qu'elle soit détruite. Elle le sera dans les règles de l'art.

La discussion est toujours ouverte sur l'article unique :

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close, nous votons **et à une quasi unanimité, l'article unique de ce préavis est accepté.**

La discussion est ouverte sur l'ensemble du préavis :

La parole n'étant pas demandée, nous votons, **et à l'unanimité le préavis est accepté.**

Vu ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission des affaires immobilières, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article unique .- La Municipalité est autorisée à démolir la baraque de l'ex-PMU (n° 5513), dans le secteur de l'Hippodrome, sur la parcelle n° 2227 du cadastre.

8. NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA COMMISSION DES FINANCES

Monsieur le Président :

La démission de Monsieur Maximilien BERNHARD laisse un poste de suppléant vacant à la Commission des finances. Il convient donc de le repourvoir ; j'attends une proposition de votre part.

Monsieur Jean-David CHAPUIS :

Le groupe UDF propose la candidature de Monsieur Jérôme WULLIAMOZ en tant que membre suppléant à la Commission des Finances.

Monsieur le Président :

Merci, Monsieur le Conseiller. Comme il n'y a qu'une candidature pour un poste à repourvoir, je vous propose, sauf avis contraire, d'approuver cette élection à main levée.

Vote à main levée : Monsieur Jérôme WULLIAMOZ est élu à l'unanimité en tant que membre suppléant à la Commission des finances.

Monsieur le Président :

Je félicite Monsieur le Conseiller Jérôme WULLIAMOZ de son élection et lui souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette Commission.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET INTERPELLATIONS.
--

Question de Madame la Conseillère Rachel JOSEPH : (Activités de notre Syndic)

Bien qu'ayant aucune doléance à formuler sur l'utilisation judicieuse de son temps par le syndic de notre charmante bourgade, nous sommes quand même curieux de savoir comment ce dernier va pouvoir cumuler la fonction de syndic à 100 %, de membre du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV), de futur président du Réseau des villes de l'arc jurassien, ainsi que ses activités au sein de Travys et d'Y-Parc avec sa probable élection comme député au Grand conseil dont la charge est estimée entre 30 et 40 %.

Nous osons cette question :

La gestion de notre ville ne sera-t-elle pas préteritée par cette nouvelle activité ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Dans le cadre de la législature précédente, de nombreuses et éminentes voix politiques à gauche comme à droite de cette hémicycle, m'ont fait comprendre qu'il serait judicieux que le Syndic de la deuxième ville du canton côtoie régulièrement les membres du gouvernement vaudois, ceci dans le but de défendre et de mieux faire comprendre les intérêts de notre ville et de sa région. Fort de cette suggestion, j'ai accepté de me porter candidat pour cette législature à venir. Il est vrai qu'au fur et à mesure de l'avancement du temps, nous avons tendance à charger les épaules des élus de la Municipalité comme du Syndic. J'aimerais vous rassurer en ce qui concerne le Réseau des villes de l'arc jurassien, c'est un organe qui est maintenant

bien organisé dont les domaines d'activités sont assez clairs et prend peu de temps. En ce qui concerne l'Union des communes vaudoises (UCV), le comité exécutif se réunit de très bon matin et ceci n'empiète pas trop sur les travaux du Syndic et grâce à un secrétariat efficient basé à Cully, les membres du comité exécutif ne sont pas trop chargés. J'ai pris la précaution de ne pas accepter trop de mandats externes dans le cadre de ce comité exécutif pour ne pas trop charger le bateau. Néanmoins, vous avez raison, il est essentiel que la Municipalité et son Syndic s'engagent en priorité pour défendre les intérêts de cette ville. J'ai pu le vérifier, dans le cadre de la précédente législature, lorsque nous voulons nous engager dans les dossiers, il y a suffisamment de matière pour occuper de nombreuses journées de la semaine et encore une fois, je m'en remets à la sagesse des électrices et des électeurs.

* * * * *

Deux questions de Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS

1. Adaptation des instruments de planification locale

L'activité de la construction est depuis quelques temps particulièrement soutenue dans notre ville. Les demandes d'autorisation de construire se multiplient. C'est durant ces phases que les contours urbanistiques d'une ville se dessinent. Les outils qui doivent garantir un développement harmonieux et cohérent de notre urbanisation sont relativement récents (2003 pour le PGA). Cependant, plusieurs exemples nous laissent songeurs quant à la capacité de ces plans à garantir un aménagement de qualité.

En effet, dans de nombreux cas, la commission des constructions a pu constater que les auteurs des plans jouaient avec les limites imposées par des règlements au contenu parfois vague et laissant dès lors, libre cours à l'interprétation. La marge de manœuvre de la municipalité pour refuser des projets manifestement pauvres d'un point de vue architectural et n'ayant aucune vision d'ensemble de l'environnement dans lequel ils s'insèrent est de plus en plus réduite. Dans un contexte où les projets proposés semblent davantage motivés par une recherche de rentabilité financière au détriment d'une urbanisation harmonieuse et cohérente, il nous semble nécessaire d'envisager un rafraîchissement de certains outils de planification locale. La récente loi sur l'énergie et la future entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal devraient d'ailleurs nous inciter à adapter nos instruments à la législation cantonale. Les instruments de planification locaux actuels permettent-ils à notre exécutif de garantir un développement urbain cohérent et harmonieux ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Vous l'avez dit, le plan général d'affectation date de 2003. Il a été adopté presque dans sa totalité. Dans certains secteurs, il n'a pas été définitivement adopté puisqu'il y a des recours qui sont pendants. C'est un plan qui est extrêmement récent. Il a fallu de nombreuses années pour le mettre sur pieds avec l'aide de bureaux spécialisés ainsi que le concours du Conseil puisqu'il l'a adopté avant que le chef du département ne l'approuve. C'est un document qui est destiné à durer un certain nombre d'années. Lorsqu'on demande au service de l'Aménagement du territoire la faculté de modifier un plan général d'affectation ou un plan de quartier, il nous

répond, avec raison, que les plans directeurs sont faits pour évoluer, que les plans généraux d'affectation doivent durer au moins 10 ou 15 ans et que les plans de quartier également. C'est une sécurité du droit. Il faut que l'administré sache quelles sont les règles qui lui sont applicables. Ces règles doivent changer au fur à mesure que les circonstances se modifient, mais il faut tout de même une période pendant laquelle nous ne sommes pas en voie d'élaboration des documents.

Par conséquent, l'administré propriétaire a le droit de savoir sur quelle réglementation et quelle législation il peut s'appuyer sans que celles-ci changent tout le temps. J'imagine que si aujourd'hui nous demandions à l'Aménagement du territoire l'autorisation de modifier notre plan général d'affectation alors qu'il n'est pas encore rentré en vigueur dans sa totalité, il nous répondrait qu'il est bien récent pour être modifié.

Vous demandez si ce plan est suffisant pour répondre à sa vocation. La réponse est oui avec le concours des architectes. Ces plans d'une manière générale, qui sont adoptés par le Conseil communal et ratifiés par le chef du département, offrent une certaine liberté dont les propriétaires et les architectes se félicitent. La contrepartie de cette liberté c'est que les gens qui élaborent des projets, doivent faire preuve de sagesse, de bon sens et d'intelligence. L'intelligence est admirablement répartie dans toutes les professions, mais il semblerait parfois qu'il arrive à certains de ce mettre prudemment à l'abri lors de la répartition.

La Municipalité, aidée par sa commission des constructions, fait preuve de beaucoup d'attention lorsqu'il s'agit d'examiner les projets qui lui sont soumis. Les cas particuliers auxquels vous faites allusion, qui ne sont pas très loin de la rue du Valentin, ont précisément donné lieu à des décisions négatives de la Municipalité. Cela dit, les propriétaires peuvent recourir. A partir du moment où c'est le tribunal administratif qui prendra la décision, la Municipalité aura le sentiment d'avoir fait son travail en refusant tel projet qui ne lui paraît pas correspondre à ce que nous souhaitons à Yverdon-les-Bains.

Notre réglementation a un avantage sur un certain nombre d'autres règlements (art. 3), elle permet de privilégier la qualité sur d'autres critères. Nous avons placé beaucoup d'espoir dans cet article qui nous permet d'invoquer des motifs que vous souhaitez voir respectés pour refuser tel permis qui paraît trop contrevenir à la réglementation et à ce que nous souhaitons. Nous espérons que le Tribunal administratif saura suivre cette disposition qui privilégie la qualité.

Si vous souhaitez une réponse plus précise, je ne le ferai pas ce soir. Je crois avoir pour l'essentiel répondu à votre interrogation.

Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

2. Non-respect de la norme (SIA 180/1) sur l'isolation thermique des bâtiments

La norme SIA 180/1 sur l'isolation thermique des bâtiments est entrée en vigueur dans le canton de Vaud en 2002. Une récente enquête du Service cantonal de l'environnement et de l'énergie fait ressortir que dans 60% des cas la norme n'est pas appliquée par les professionnels de la construction.

Rappelons que le bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en Suisse (env. 45%). Si cette norme était respectée, le potentiel d'économie pour le canton serait de 700'000 litres de mazout par années ou près de 2000 tonnes de CO₂, uniquement pour les bâtiments d'habitation. A titre de comparaison, cela correspond à l'énergie déployée par 15'000 m² de capteurs solaires.

Le règlement d'application de la nouvelle loi sur l'énergie prévoit à son article 19 que tous les bâtiments soient soumis aux exigences requises en matière d'isolation thermique des constructions telles que définies dans la norme SIA 380/1. D'autre part, les communes ont la responsabilité de veiller à la conformité des projets proposés aux dispositions légales et réglementaires (art.2, al.4).

Dans ce contexte, je me permets de poser à la Municipalité la question suivante : Comment la Municipalité contrôle-t-elle le respect des normes d'isolation tant au niveau de la qualité des plans que pour les constructions existantes ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

60% c'est surprenant. Le 13 février URBAT a fait une petite étude pour savoir comment les autres villes allaient résoudre le problème. Réponse : A Lausanne, il y a un service spécialisé qui s'occupe de déterminer si tous les documents sont fournis en même temps que les dossiers d'enquêtes. De temps en temps, ils effectuent une calculation plus précise sur un dossier particulier. A Renens, on ne vérifie pas du tout la calculation. A Morges, on ne vérifie pas du tout la calculation. À Montreux, on ne vérifie pas du tout la calculation. J'en passe pour Vevey, Nyon, Echallens, c'est la même chose. Nous avons décidé que nous vérifierions de temps en temps la calculation, parce que, contrairement à ce que nous pensions, la CAMAC ne contrôle et ne vérifie pas du tout la calculation qui est sous l'entière responsabilité de l'architecte et de l'ingénieur technique. Quant au SEVEN, il ne contrôle pas d'une façon systématique tous les dossiers.

Cela veut dire que nous risquons d'avoir quelques surprises dans l'application de la norme si les architectes, les ingénieurs et les propriétaires savent que les exigences ne sont pas contrôlées. C'est la raison pour laquelle, je vous disais que 60% est un assez bon résultat compte tenu du peu de contrôles qui existent.

Nous avons décidé de donner ces formulaires de calculation technique à contrôler par un bureau technique. Il faut compter par dossier 3 heures à Fr. 120.--/h ce qui représente Fr. 360.-- par dossier. Il y a 80 permis de construire délivrés par année en moyenne en ville, cela représente une dépense supérieure à Fr. 30'000.-- . Nous ne souhaitons pas dépenser excessivement de l'argent, nous allons former des responsables à l'intérieur de l'administration pour effectuer cette calculation. Dans l'intervalle, nous donnons ces dossiers à un bureau technique lorsque ceux-ci ne nous paraissent pas complets et lorsqu'il nous paraît nécessaire de procéder à des pointages. Ce bureau a déjà été contacté, nous avons convenu d'un montant de Fr. 100.-- par dossier. En espérant qu'il n'y a pas lieu de modifier la réglementation,

et nous essayerons de faire en sorte que ce montant soit ajouté aux frais de délivrance du permis de construire.

Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Vu la volonté politique que témoigne la Municipalité pour défendre l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux, je me permets de déposer un postulat, si Monsieur le Président le veut bien, dans la continuité de cette question sur les normes sur l'isolation thermique :

Postulat de Monsieur le Conseiller Venizelos : (pour une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux)

Dans une perspective de modification des habitudes de construction, les collectivités publiques se doivent de montrer l'exemple. Ainsi, le règlement d'application de la nouvelle loi sur l'énergie prévoit à son article 24 une mesure intitulée « Exemplanité de l'Etat ».

Dans le même ordre d'idée, notre commune, garante du bien public et d'une certaine prospective, se doit d'être exemplaire. C'est pourquoi je vous propose de reprendre l'article 24 du règlement d'application de la loi cantonale du 16 mai 2006 sur l'énergie (RLVLEne) et de l'adapter à notre commune.

L'article pourrait être le suivant :

« Les bâtiments à construire et les bâtiments à rénover dont la commune est propriétaire ou dans lesquels elle a une participation financière majoritaire satisfont, en plus des exigences de la loi et du règlement, aux contraintes suivantes :

- a. pour les bâtiments neufs, le standard Minergie-ECO ;
- b. pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1. »

Ainsi, j'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mettre en œuvre cette mesure et ainsi de permettre une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Président :

J'ouvre la discussion sur ce postulat.

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Avant que Monsieur le Syndic ne « noue la gerbe » et nous donne le sentiment de la Municipalité sur le postulat, j'aimerais indiquer à Monsieur le Conseiller VENIZELOS qu'en engageant à la fois un délégué à l'énergie, Monsieur TRISCORNIA et une

déléguée à l'agenda 21, Madame KOLB, la Municipalité démontre sa volonté de faire en sorte que la réglementation ou la loi soit respectée, et que nous nous engageons activement dans tout le domaine que vous évoquez.

La semaine passée, Monsieur TRISCORNIA a mis sur pied un séminaire qui a réuni plus de 100 personnes à l'Aula Magna et qui a recueilli un grand intérêt des propriétaires qui étaient présents. Ce séminaire vise précisément à faire en sorte que la ville assume ses responsabilités en ce qui concerne ses propres bâtiments et en conseillant les propriétaires privés.

La Municipalité est proactive dans ce domaine. Elle anticipe dans ce dossier, quand bien même le canton a du retard par rapport à la Confédération. Si bien que votre postulat va dans un sens déjà suivi par la Municipalité et qu'elle peut continuer à suivre.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD a dit l'essentiel. Le fait d'offrir à la Municipalité la possibilité d'étudier, pourrait être interprété comme la possibilité de vous informer sur l'état de l'art en la matière. C'est volontiers que celle-ci réunira l'ensemble des informations qu'elle a pu réunir à ce jour grâce aux nombreuses compétences qui ont été citées par Monsieur le Municipal.

Nous vous invitons à accepter ce postulat.

Monsieur le Président :

Nous avons entendu la position de la Municipalité au sujet de ce postulat. La discussion est toujours ouverte.

Je vous en rappelle la teneur avant que nous procédions au vote sur la prise en considération de ce postulat :

Les bâtiments à construire et les bâtiments à rénover dont la commune est propriétaire ou dans lesquels elle a une participation financière majoritaire satisfont, en plus des exigences de la loi et du règlement, aux contraintes suivantes :

- a. **pour les bâtiments neufs, le standard Minergie-ECO ;**
- b. **pour les rénovations, les éléments d'enveloppe concernés doivent répondre aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1.**

Nous votons et **à une très évidente majorité, le postulat est accepté.**

* * * * *

Une question de Monsieur le Conseiller Yves RICHARD : (Eclairage public)

Quelle surprise lorsque que j'ai ouvert le journal, je me croyais le 1er avril.
Non, je me trompais nous étions bien au mois de février.

Alors je me suis demandé mais quelle lumière avait traversé l'esprit de notre Municipal des énergies qui désire supprimer l'éclairage de ville pendant une partie de la nuit. Cela poserait un énorme problème de sécurité et une ouverture aux vols et aux agressions.

Cette idée aura-t-elle des suites et la Municipalité va-t-elle proposer quelque chose au Conseil et à la population yverdonnoise ?

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Lors de la dernière séance du Conseil communal de la législature précédente, Monsieur le Conseiller Fer avait déposé une question à la Municipalité et lui demandait quelles étaient les possibilités d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public. Il aurait été possible de répondre rapidement en début de législature en disant que le Service des Energies remplace progressivement les lampadaires par des lampes à vapeur de sodium, ce qui fait que nous augmentons les sources lumineuses tout en maintenant la consommation et la puissance. Le Service des Energies a trouvé préférable d'attendre avant de répondre pour présenter un catalogue de mesures qui visent non pas seulement une réponse basique mais toute une série de propositions un tout petit peu avant-gardistes pour améliorer la situation financière au niveau de l'économie d'énergie de l'éclairage public.

Actuellement, nous dépensons chaque année Fr.340'000.-- pour l'électricité de l'éclairage public ce qui est énorme en comparaison d'autre ville, comme Köniz dans le canton de Berne qui dépense l'équivalent de Fr.7.-- par habitant alors que nous sommes à Fr.13,60. Nous avons encore des capacités d'économiser de l'énergie et de l'argent au niveau de l'éclairage public.

Le Service des Energies a réfléchi à toute une série de mesures pour faire un petit catalogue. Certaines de ces mesures sont relativement simples : c'est la baisse d'intensité lumineuse dans certaines zones, notamment les passages piétons, qui ont été sur illuminés de façon à protéger ces derniers et qui n'est pas une bonne idée pour les automobilistes qui sont éblouis par une trop forte lumière. Ces mesures ne se font plus, mais certains passages piétons sont toujours éclairés de cette manière. Il y a là des possibilités d'économies.

Nous avons d'autres possibilités d'intervenir qui consistent à se demander s'il est légitime ou rationnel pour une ville comme Yverdon-les-Bains que, la nuit, l'éclairage public soit allumé de la tombée de la nuit au lever du jour.

Ce sont des propositions un peu radicales qui visent à se demander s'il est rationnel pour quelques personnes de laisser la lumière pendant toute la nuit et n'avons nous pas la possibilité de faire des économies à ce niveau là ? Cela fait partie de certaines des mesures.

Il en existe d'autres comme d'éteindre une lampe sur trois ou deux lampes sur trois à partir d'une certaine heure. Ce sont des mesures qui paraissent séduisantes parce que moins directes mais qui coûtent. Cela nécessite une intervention sur les réverbères. L'extinction totale est une possibilité plus intéressante qui ne coûte rien à la commune et permet d'économiser de l'argent.

Cette proposition un peu étonnante figurera dans le catalogue des mesures que le Service des Energies proposera à la Municipalité qui décidera des mesures à prendre.

La Municipalité tient à deux choses : il est important de faire des économies d'énergie, énergie qui deviendra de plus en plus chère et nous devons utiliser rationnellement l'argent de la commune. Nous pouvons aussi dire que « le Municipal n'est pas une lumière » c'est pour cela que l'idée lui est venue tout naturellement

Monsieur le Conseiller Yves RICHARD :

J'ai bien entendu les propos de Monsieur le Municipal, loin de moi la pensée qu'il n'est pas « une lumière » au contraire, mais il faut faire attention à la sécurité dans cette ville, certains commencent à travailler tôt le matin, d'autres terminent tard. Un endroit éclairé a moins de risque d'avoir des problèmes de délinquance. J'espère que la Municipalité puisse en discuter dans son ensemble et non pas uniquement le Municipal des Energies.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

J'aimerais rebondir sur ces propos. J'ai entendu, Monsieur le Municipal, l'analyse circonstanciée de votre dicastère. Je souhaiterais savoir si vous avez pris l'avis de la direction de Police pour procéder à cette analyse.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

J'imagine que vous avez lu comme moi le journal et que vous connaissez la réponse à la question que vous posez. Le Service des Energies n'a pas demandé l'avis de la police pour une raison simple : cela n'est pas encore une proposition formelle. Il va émettre un rapport qui sera soumis à la Municipalité et accessible aux autres services et c'est à ce moment là que les informations parviendront.

La procédure a été un peu parasitée par les journalistes, dont certains sont présents, ce soir dans cette salle, et qui nous ont finalement forcés à dévoiler plus vite ces mesures. Nous avons fonctionné de manière tout à fait logique.

Pour rebondir sur l'intervention de Monsieur le Conseiller Richard, lorsque l'éclairage au gaz a été introduit dans les villes européennes, il y a une dizaine voir une centaine d'année, les gens opposés à cet éclairage l'étaient pour les mêmes raisons que vous invoquez aujourd'hui. Ils craignaient qu'à cause de la lumière les gens s'enhardissent et sortent pour commettre des incivilités dans la rue. Il est beaucoup plus facile de sprayer un mur avec de la lumière que sans.

Monsieur le Conseiller Gérard JUNOD :

J'aimerais revenir sur les propos de Monsieur le Municipal sur des solutions « radicales », et lui en proposer une « libérale ». Il y a des possibilités de faire des économies et Monsieur le Conseiller Pascal FER ne parlait pas du tout d'éteindre un lampadaire sur deux, mais de réduire l'intensité lumineuse candélabre par candélabre. Cela se fait déjà dans beaucoup de ville, notamment à Morges, à Sainte-Croix. Il existe des appareils peu coûteux qui permettent d'économiser jusqu'à 30 à 40% en réduisant de 150 watts à 100 watts par exemple. C'est simple, efficace et fonctionne très bien.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

J'aimerais revenir brièvement sur la problématique de la sécurité. Ce problème préoccupe régulièrement votre Municipalité et, dans le cas qui nous intéresse, il était normal que le Commandant de police s'exprime sur la base des interrogations et des questionnements de la presse. Si Monsieur le Commandant de police ne s'était pas exprimé, son silence aurait pu être interprété comme un désintérêt vis à vis du problème de sécurité lié à une diminution de l'éclairage public. Il est important de bien inscrire l'intervention du Commandant de police dans ce contexte.

* * * * *

Interpellation de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER : (Non respect de la norme SIA 380/1 en matière d'isolation des bâtiments)

Je vais simplement retirer mon interpellation, car elle allait dans le même sens que la question posée par Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS en ce qui concerne le non respect de la norme SIA 380/1 en matière d'isolation des bâtiments.

J'observe cependant que l'une des causes de cet état de fait évoqué par les enquêteurs proviendrait du déficit de formation des personnes affectées au contrôle de l'application de cette norme au niveau des communes.

Je souhaite que nous mettions à niveau les personnes concernées par le contrôle de l'application de cette norme sur le plan yverdonnois.

* * * * *

Motion de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN et consorts : (demandant à la Municipalité de créer une fondation ou autre forme d'association dont le but sera de créer et de mettre à disposition des logements pour les étudiants des différents centres de formation du Nord Vaudois.)

Par la présente et conformément à l'article 62 de notre règlement, nous avons l'honneur de déposer la motion suivante :

Depuis plusieurs années, notre ville peut se targuer d'être une ville importante en matière de formation. Si, jusqu'à l'arrivée de la nouvelle HEG au sein de la HEIG-VD, la capacité semblait suffisante en matière de logement pour étudiants, force est de constater qu'aujourd'hui l'offre est fortement déficitaire.

Considérant que cette situation ne peut perdurer à court et moyen terme, du fait du besoin spécifique pour cette catégorie de locataires, nous demandons à la Municipalité de tout mettre en oeuvre pour répondre rapidement à un problème réel.

Si la fondation peut paraître la meilleure forme structurelle pour aboutir à une solution efficace, il est possible qu'une autre forme d'institution soit également envisageable. Seule une étude volontariste de la Municipalité permettra d'apporter une réponse aussi circonstanciée que prompt.

Concernant l'aspect plus pratique, une possibilité consisterait à poursuivre une action identique à celle du rachat du Café du Raisin, mais cette fois-ci du côté de l'Hôtel du Lac apparemment à vendre actuellement. Ce serait là l'opportunité d'une recherche concrète de partenariat avec éventuellement des privés qui pourraient être intéressés mais également avec l'Etat qui lui aussi pourrait s'impliquer et ainsi assumer sa part au même titre qu'il le fait du côté de l'université.

Par la suite, cette même fondation ou autre institution pourrait elle-même acheter ou construire d'autres bâtiments dont le but serait identique.

Voici donc une motion prospective, qui met en évidence des pistes, voir des solutions plausibles et rapides.

Partant du principe que la Municipalité planche également à l'heure actuelle sur le sujet, nous demandons le renvoi direct de cette motion à cette dernière, afin qu'elle l'intègre dans ses réflexions qui devraient déboucher à n'en pas douter, sur des propositions concrètes à brèves échéances.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'une motion qui, je vous le rappelle, est libellée comme suit : **Motion de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN et consorts, demandant à la Municipalité de créer une fondation ou autre forme d'association dont le but sera de créer et de mettre à disposition des logements pour les étudiants des différents centres de formation du Nord Vaudois.**

J'ouvre la discussion sur cette motion :

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Je voudrais rassurer Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN en lui disant qu'une commission de coordination réunissant la direction de la HEIG-VD et la Municipalité s'intéresse activement à cette problématique depuis plusieurs mois.

Comme j'ai eu plusieurs fois l'occasion de le dire soit dans les médias, soit devant ce Conseil, cette commission de coordination a décidé de se donner une période d'observation d'une année pour mesurer les réels besoins en terme de logement. Parallèlement à cela, elle étudie les formes juridiques qui pourraient être adoptées. Elle s'est notamment intéressée à ce qui se passe du côté du campus de l'EPFL et à n'en pas douter, nous pourrions apporter assez rapidement une réponse qui résolve à la fois les besoins des étudiants et les termes de votre motion.

Monsieur le Président :

Merci Monsieur le Syndic, vous recommandez donc l'adoption de cette motion.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

Oui Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte sur cette motion.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et **à une très évidente majorité, vous avez accepté la prise en considération de cette motion.**

* * * * *

Deux questions de Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE :

1. Parking rue de la Batellerie, près des 2 Boulodromes

Durant la période des pluies, ce parc est impraticable du fait de son revêtement en tout-venant. Celui-ci est très sollicité par les 9 sociétés qui se trouvent à proximité. Un revêtement adéquat serait le bien venu.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

En ce qui concerne le parking du Boulodrome, nous avons décidé en Municipalité de ne pas bitumer ce parking pour des raisons de perméabilité du sol. Généralement, nous refaisons la surface. Nous avons mis du tout-venant cette année. Effectivement, lorsqu'il y a des pluies, il y a de temps en temps une gouille qui se forme. Ce serait faux de bitumer cette partie du bord du lac qui doit rester naturelle. Nous avons mis des troncs d'arbres pour des raisons d'architecture. Nous avons dû les supprimer parce qu'ils étaient déplacés volontairement. Nous avons mis des pierres à la place. Mais nous voulons rester dans un parking non structuré cent pour cent. Lorsque nous aurons fait le bitume, vous nous demanderez de marquer les places de parc. Nous ne voulons pas aller jusque là et je pense que c'était sage de la part de la Municipalité de ne pas bitumer cette place qui est au bord du lac et qui accepte la perméabilité du sol.

Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE :

Je viens d'annexer 2 photos, elles ont été faites à 16h30 le 28 février. Vous pourrez aller regarder dès demain. C'est un lac.

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD :

Je vous crois aisément. Du côté du tir à l'arc, il y a une déclivité et lorsque il y a des pluies diluviennes, ils se forment des petites gouilles qui sont absorbées dès le lendemain par beau temps.

Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE :**2. Kiosque à journaux à la rue des Cygnes, en face du giratoire.**

Ce kiosque est laissé à l'abandon depuis plus d'une année et se trouve actuellement dans un état de délabrement. La marquise a des risques d'effondrement. Quant au propriétaire de ces lieux, il ne semble pas se préoccuper de cet état de fait. Qu'en est-il ?

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité est parfaitement au fait de l'état de ce bâtiment. Elle a sommé très récemment le propriétaire, il y a 2 jours exactement que j'ai signé la lettre, de s'exécuter à savoir de payer la somme due à la ville. S'il ne s'exécute pas dans le délai qui lui a été imposé, la ville deviendra propriétaire de ce bâtiment et en fera l'usage le plus judicieux qu'il soit.

* * * * *

Initiative de Monsieur le Conseiller Dino PETIT : (le Règlement instituant des commissions d'enquête du Conseil communal)

Je viens aujourd'hui avec un projet qui me met un petit peu le rouge au front parce que j'ai adopté une forme qui n'est pas usuelle dans les parlements communaux et même dans certains parlements cantonaux.

Il se trouve que l'initiative parlementaire peut prendre 3 formes que vous connaissez bien entendu : le postulat, la motion ou le dépôt d'un projet rédigé.

En l'occurrence, je me propose de demander à notre Conseil d'instituer des commissions d'enquête du Conseil Communal.

J'aurais éventuellement pu agir par voie de motion demandant à la Municipalité de les peaufiner, mais j'estime que comme c'est un outil de travail qui sera le notre, nous ne sommes jamais mieux servi que par soi-même, et c'était à nous de rédiger le projet plutôt qu'à la Municipalité.

La procédure est assez pénible et fatigante, j'y ai passé deux jours dessus. J'ai remis un projet de règlement à Monsieur le Président. En principe je ne vous le lirai pas, il fait 3 pages A4, mais il devrait être remis aux Conseillers. Si vous me faites la bonté de prendre l'idée de ce règlement en considération, il sera remis à la Municipalité qui aura la possibilité d'émettre un préavis ou voir d'émettre un contre-projet. Les garanties démocratiques sont toutes là, même en l'absence d'une lecture fastidieuse devant notre Conseil.

Les conclusions que j'émetts précisent, qu'en application de l'article 62 lettres C du règlement de notre Conseil, j'ai l'honneur de déposer une demande d'amplification dudit règlement en vue d'instituer des commissions d'enquête du Conseil communal. J'accompagne mon initiative d'un projet de règlement rédigé. Je n'invente pas la poudre ou l'eau chaude, mon texte s'inspire des dispositions de la loi sur le Grand Conseil qui s'est déjà doté d'un outil analogue aux articles 90 et suivant de sa loi précisément. J'ajoute que la ville de Lausanne s'est également dotée d'un système de commissions d'enquête.

J'ai repris ces articles tout en les démocratisant quel que peu, parce que les articles de la loi cantonale exigeaient des majorités qualifiées qui ne me semblaient pas tellement de mises tant il est vrai que ce règlement doit plutôt être l'expression d'une volonté démocratique d'un Conseil que d'un exercice de poudre aux yeux qui serait totalement inutilisable.

On pourrait taxer ma démarche d'acte de défiance à l'égard de la Municipalité, il n'en est rien. Simplement, il s'agit de se doter d'un outil qui nous permettra de faire plus efficacement le travail que le peuple nous a confié, et par là même, de tordre le cou à toutes sortes de bruits de couloir et autres rumeurs qui pourraient courir.

Mon but n'est pas non plus de me mêler de vieilles affaires, ceux qui me connaissent, savent que ce n'est pas « le genre de la maison ».

Que voit-on actuellement, une Commission de Gestion totalement débordée très généraliste, et malgré les moyens d'enquête étendus, qui ne peut que constater qu'au moment où elle passe, tout va plus ou moins bien. Et puis derrière, passe une Commission des Finances, et là, à mon avis, c'est souvent déjà trop tard si un problème est survenu. Entre deux, les rieurs ont beau jeu de parler d'opacité, de doutes, de défiance, je pense qu'il faut rompre ce genre de cercle. Que l'on se rassure, je tiens à le dire, je ne fais pas un procès d'intention aux directions bourgeoises. La tendance à laquelle j'appartiens pourrait tout autant mériter que l'on s'y intéresse. C'est en toute impartialité que je propose d'entrer en matière sur ce règlement.

Enfin, il ne s'agit pas non plus d'en mettre sur pieds une demi-douzaine dès leur création. Ces commissions sont simplement un instrument qui doit exister au besoin en tant que tel. Il s'agit aujourd'hui d'accomplir un acte de courage, c'est accéder à la responsabilité et à la modernité des outils de gestion.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'une nouveauté pour votre serviteur, à savoir, je lis à notre article 62 C : Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision au conseil.

Nous avons à nous prononcer, comme sur les autres modes de l'initiative, sur sa prise en considération. Avant de nous prononcer, nous allons ouvrir la discussion et entendre la Municipalité pour avoir une éventuelle prise de position préalable de sa part.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Municipalité prend connaissance de l'initiative de Monsieur le Conseiller PETIT, et elle a également pris acte que vous proposez de renvoyer le règlement à celle-ci en vue de préparation de préavis. Cependant, il lui paraît souhaitable que votre projet soit renvoyé à une commission ad hoc qui pourrait en percevoir la substantifique moelle et ensuite la renvoyer ou pas à la commission pour préparer un préavis. Telle est la proposition de la Municipalité.

Monsieur le Conseiller Dino PETIT :

Je n'osais même pas le proposer moi-même, je suis content que Monsieur le Syndic l'ait fait.

Monsieur le Président :

Vous avez compris Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous devons nous prononcer sur la prise en considération d'une initiative qui sera, le cas échéant, envoyée à une commission ad hoc de votre conseil. J'ouvre la discussion sur cette initiative et sa prise en considération :

Madame la Conseillère Hélène GRAND :

Je prends la parole après le Syndic qui propose de renvoyer l'initiative à une commission, j'aurais aussi proposé cette solution-là pour que la discussion puisse se faire en toute connaissance de cause. La description qu'a fait Monsieur le Conseiller PETIT des commissions d'enquête est très succincte et je peux vous donner un témoignage de ce qui peut se faire au Grand Conseil. Il y a eu récemment une commission d'enquête parlementaire sur la BGV et sur les EMS, c'était des bateaux très lourds du point de vue cantonal, puisque c'était d'énormes dossiers. Elle a siégé pendant plusieurs dizaines de séances, ce qui a fait d'immenses rapports. J'imagine que Monsieur le Conseiller PETIT n'a pas envie forcément de bateaux pareils. Il y a de petits sujets et des petits domaines où il serait intéressant d'avoir des commissions d'enquête communales. Je ne m'y oppose pas du tout, mais cela doit

être discuté avant d'être décidé définitivement. Que tous les Conseillers sachent de quoi nous parlons.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte :

Madame la Conseillère Catherine CARP :

Il me semble que ce serait bien que tous les Conseillers reçoivent la proposition de règlement, afin que nous puissions en parler en groupe avant d'en débattre en commission, de sorte que l'avis de tous les Conseillers puisse être pris en considération.

Monsieur le Conseiller Dino PETIT :

Cela me semblait aller de soi.

Monsieur le Président :

Dans le cas où vous entreriez en matière, nous suivront le modèle d'un préavis, c'est à dire que le Bureau vous enverra à chacun le projet de règlement tel que l'a élaboré Monsieur le Conseiller PETIT.

La discussion est toujours ouverte sur ce point. La parole n'étant plus demandée, nous votons. **A une très évidente majorité, l'entrée en matière a été acceptée, au sujet de l'initiative présenté par Monsieur le Conseiller Dino PETIT.**

Un postulat de Madame la Conseillère Gloria CAPT : (pour l'introduction de la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations dans l'arrêté d'imposition communal)

Le 1^{er} janvier 2006, la Loi sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations est entrée en vigueur.

L'article 1, alinéa 1 de la loi prévoit que :

"L'impôt cantonal sur les successions et sur les donations peut être acquitté au moyen de biens culturels d'importance majeure pour le canton, moyennant l'accord du contribuable et de l'Etat."

Ainsi, cette loi concrétise ce qu'il est convenu d'appeler "la dation en paiement", c'est-à-dire un mode d'exécution d'une obligation dans lequel le débiteur fournit, avec l'accord du créancier, une prestation autre que celle qui avait été prévue à l'origine.

Autrement dit, les impôts peuvent être acquittés totalement ou partiellement au moyen de biens présentant un intérêt particulier pour l'Etat et justifiant de ce fait leur acquisition par ce dernier.

La condition première pour la dation en paiement consiste dans l'existence d'une créance d'impôts fixée par une taxation définitive. Ensuite, la loi donne la faculté au débiteur ou à l'Etat de proposer la dation d'un bien de haute valeur artistique, historique ou scientifique en paiement de l'impôt dû. Sur la base de cette proposition, une procédure d'agrément est lancée au cours de laquelle l'intérêt du bien et sa valeur devront être estimés pour aboutir sur la détermination du contribuable et de l'Etat sur la dation en paiement. Si l'Etat et le contribuable s'accordent sur la dation, la réception de l'œuvre par l'office compétent vaudra acquittement total ou partiel de l'impôt. En cas de refus de l'Etat ou du contribuable, le montant de la créance est aussitôt exigible en espèces et un recouvrement ordinaire de la créance a lieu.

L'article premier de la loi précise encore que les immeubles ne peuvent pas être remis en dation et que les biens culturels doivent en principe être rendus accessibles au public.

L'alinéa 2 de la loi prévoit que :

"Si l'arrêté d'imposition communal le prévoit, l'impôt communal sur les successions et donations peut également être acquitté par ce moyen. Dans ce cas, l'arrêté d'imposition fixe les principes de procédure applicables."

Dès lors, j'ai l'honneur d'inviter la Municipalité, d'une part à étudier l'opportunité d'introduire, dans l'arrêté d'imposition, la possibilité, pour le contribuable, de s'acquitter de l'impôt communal sur les successions et donations au moyen de biens culturels d'importance et de fixer les principes de procédure applicables et, d'autre part, à présenter un rapport à notre Conseil.

Monsieur le Président :

Nous sommes en présence d'un postulat, nous allons donc nous positionner et j'ouvre la discussion :

Monsieur le Conseiller Hunkeler :

Je trouve l'idée tout à fait intéressante. Je regrette simplement que les immeubles qui peuvent être un parc privé pouvant devenir public ou des immeubles de grande valeur historique soient d'emblée exclus du projet et je suggérerais que si le postulat est accepté, nous examinions la possibilité d'aller un peu plus loin que la loi cantonale sachant qu'il y a une protection de la Commune puisque dans tous les cas il faut accord et du propriétaire et de la Commune.

Madame la Conseillère Gloria CAPT :

Votre avis est intéressant, Monsieur le Conseiller Hunkeler, mais n'est pas possible puisque la loi cantonale l'exclut. Les immeubles tombent sur le coup de la loi des monuments historiques...raison pour laquelle dans l'exposé des motifs, il est indiqué que les immeubles échappent à la Loi cantonale sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et les donations. La Commune ne peut pas déroger à cela.

Monsieur le Syndic Rémy JAQUIER :

La Ville d'Yverdon-les-Bains dispose d'un fond d'art visuel que la Municipalité enrichit année après année grâce à votre générosité au travers de petits gestes. Nous pouvons tout à fait imaginer que telle ou telle œuvre d'art vienne enrichir ce fonds d'art visuel. C'est donc volontiers que la Municipalité étudiera le postulat de Madame la Conseillère Gloria CAPT et vous invite à l'accepter.

Monsieur le Président :

La discussion est toujours ouverte. La parole n'est plus demandée et **le postulat est accepté à une très large majorité.**

* * * * *

Questions de Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLE : (Journal le Bourdon et Loto des sociétés locales)

J'ai tout d'abord une information à vous donner :

Hold-up sur un titre de presse à succès à Yverdon-les-Bains.

En cette période de carnaval, chacun attend avec impatience bien sûr le journal satirique qui est édité comme chaque année. Il paraît que pour la nouvelle édition 2007, il a changé de nom. Le nouveau titre : Bonjour le Bourdon, Ou le Bourdon vous dit Bonjour.

On se réjouit de le découvrir vendredi 9 mars dans les kiosques et samedi 10 mars lors du week-end des votations sur la place Pestalozzi.

Tiens, étrange ce changement de titre. Il fait sans doute référence à un autre journal qui paraît quelquefois durant l'année. Il est rempli de dessins...pour attirer les lecteurs de 7 à 77 ans, un peu comme Tintin.

Revenons au journal Le Bourdon.

Lui, paraît-il, publie le programme des Brandons 2007 qui auront bien lieu les Samedi 17 et dimanche 18 mars prochains. Il n'est pas comme le vrai journal Bonjour qui promet de publier le mémento des Activités des sociétés locales. Mais comme les belles paroles rendent les fous joyeux et en cette période, il vaut mieux recevoir une poignée de confettis en pleine figure que des promesses non tenues.

Belle fête des Brandons à toutes et à tous et rendez-vous samedi 17 mars dès 10h57 pour le début de la fête.

Et maintenant si l'on faisait un tour de loto.

1^{ère} quine

Chacun a pu lire dans l'excellent journal «la Région» de mardi qu'il y avait quelques soucis pour les sociétés concernant l'organisation des lotos.

Il faut bien entendu relever qu'il est tout à fait normal que des lotos soient contrôlés. Mais bien entendu il y a la façon. Il faut y mettre de la courtoisie, de la compréhension et être à l'écoute des dirigeants de sociétés qui font un énorme travail pour leurs sociétés et cela bien sûr bénévolement, faut-il le rappeler.

Si des remises à l'ordre sont nécessaires, alors faisons-les avec tact et essayons de remettre sur le bon chemin si nécessaire les sociétés qui ne sont pas au point en évitant les menaces et la litanie des amendes. Ne dit-on pas que du dialogue jaillit la lumière.

La coupe est pleine, elle déborde même. Halte au massacre. L'époque du KGB est révolue depuis longtemps.

Quand une société doit écrire à la police administrative, je cite : « Cependant, nous ne vous cachons pas que nous sommes réellement surpris du ton employé par votre correspondance ». Fin de citation. Et encore une autre citation : « Vous me renvoyez une série d'affirmations à propos de ma société, je dois avouer qu'en la forme, votre demande s'apparente à un interrogatoire policier que j'ai de la peine à accepter dans le contexte ». Fin de citation.

Cela devient grave et j'ajoute : rien de tel pour décourager les sociétés.

Il existe des cours de psychologie si jamais ! On peut aussi apprendre à rédiger des lettres courtoises.

Double- quine

En date du 1^{er} février la Police administrative a adressé une circulaire aux sociétés inscrites à l'organisation d'un loto pour la saison 2007-2008.

Il s'agit d'une enquête sur ces sociétés, laquelle aurait été demandée par la Municipalité selon ce courrier.

Nous sommes étonnés de cette démarche et souhaiterions savoir de quand date la décision municipale de confier cette tâche à sa police administrative et connaître les raisons pour lesquelles l'USLY n'y a pas été associée, elle qui prépare depuis des temps immémoriaux la répartition des lotos dans notre ville, et ce n'est pas facile.

Avant que d'avoir une réponse à ces deux questions, nous tenons encore à souligner que le questionnaire est très « policé », presque digne d'un état totalitaire. En effet,

pour Mesdames et Messieurs les Conseillers qui n'en auraient pas eu connaissance, nous citerons que la demande prévoit de répondre entre autres à :

- Adresse du local, lieux (avec un X) des répétitions, entraînements, etc.

(Là les réponses sont faciles : sourions un peu... La fanfare l'Avenir répète été comme hiver sous le kiosque à musique près du théâtre Benno Besson. Les footballeurs s'entraînent à la piscine. Les lapins défilent devant les cibles du stand.)

- Activités en 2006 avec dates
- Activités en 2007 avec dates
- Statuts à annexer (alors qu'une demande identique a été faite en 2004, soit à peine plus de 2 ans)

Passons au carton. Il sera rouge.

Il est vrai que tant les autorités que la police administrative sont de plus en plus éloignés de la vie de leur cité et de leurs citoyens et sont probablement bien en peine de connaître les sociétés de la ville et leurs activités. Mais tel n'est pas notre propos ce soir.

Et pour terminer je précise encore qu'une demande d'information a été faite concernant un club de football : « Un loto pourquoi, vous n'avez pas d'activités ». Il faut lire les journaux, ce club a trois équipes inscrites en championnat !

Puis dans un autre échange de courrier : « La société X n'a pas eu d'assemblée générale en 2006... etc ».

Et voilà qu'un abondant courrier électronique submerge aussi Mme la Municipale Nathalie Saugy et bien d'autres. Que de temps perdu sans compter le gaspillage de papier.

Parfois il est si facile de se réunir autour d'une table et de faire le point de la situation.

Et j'en arrive au Jackpot

Tout à fait personnellement, après avoir lu que des modifications pourraient être proposées concernant l'éclairage public, je demande que l'on ne supprime pas une lumière sur deux dans certains bureaux communaux. Vous voyez de quelle lumière je veux parler.

Des locaux sans lumière laisseraient envisager un avenir encore plus sombre.

Y a-t-il bien des co-pilotes et un chef pilote dans l'avion, tout cela pour éviter d'autres turbulences.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

C'est vrai qu'en période de carnaval, il est de bon ton de brocarder la police ou différents services de la ville. J'aimerais donner quelques informations concernant les lotos et les sociétés locales. La Municipalité se soucie énormément des sociétés locales. Elle envoie régulièrement des représentants aux assemblées de l'USLY et je crois que je fais partie des personnes qui viennent régulièrement à ces réunions.

Pour ce qui est des lotos, il n'y a pas de nouvelles règles qui ont été établies par la Municipalité ni de nouvelles directives. Il y a simplement une loi cantonale qui est appliquée et qui doit être contrôlée. Pour cela, il y a des questionnaires qui sont envoyés à toutes les sociétés d'une façon générale, à raison d'une fois tous les 2 à 3 ans. Cela permet de mettre à jour les statuts, les activités et les renseignements classiques liés aux sociétés. En même temps, chaque année est envoyé par la police administrative un aide-mémoire qui renseigne les sociétés sur les différentes procédures et quelques rappels pour que les lotos se passent de la meilleure façon possible.

Pour ce qui est des contrôles, ils se font dans toutes les villes. A Yverdon-les-Bains, nous avons choisi des contrôles ponctuels. Toutes les sociétés et tous les lotos ne sont pas contrôlés de façon systématique. Nous considérons que c'était quelque chose de trop important.

Pour que l'ensemble fonctionne bien, il faut qu'il y ait un contrôle général de l'administration pour faire en sorte que l'ensemble soit en respect des règlements en vigueur. Les demandes sont venues de la part d'un membre du comité de l'USLY qui a prié la police administrative de procéder à certains contrôles considérant qu'il y avait des abus dans le secteur des lotos.

Je regrette la polémique qui est née autour de ces lotos. Je considère que nous pouvons régler les problèmes de façon nettement plus simple. Il suffit de me contacter et nous pouvons mettre sur pied un rendez-vous très facilement avec les différents responsables. Si du point de vue administratif, il y a des tournures qui peuvent prêter à sourire, s'il y a des imperfections, s'il y a des contrôles qui pourraient se faire de façon plus agréable ou plus attentionnée vis à vis des sociétés, je crois que tout est perfectible dans la vie. Il faut que les gens se parlent et se respectent. Et ce n'est pas en s'envoyant des vanes que nous pourrions avancer d'une manière efficace. Je propose, Monsieur le Président de l'USLY, une rencontre avec votre comité et la police administrative. Je pense que nous trouverons un terrain d'entente pour retrouver un calme que nous n'aurions jamais dû quitter.

Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLE :

Je remercie Monsieur le Municipal de la Police de sa réponse qui ne me satisfait pas.

Vous ne m'avez pas répondu concernant l'agressivité dans les lettres, qui est un fait grave, qui sont envoyées aux sociétés. Je répète la courtoisie et la politesse cela va bien partout. Nous pouvons être n'importe quoi mais nous pouvons être intelligent et faire des lettres sensées, sans agressivité.

J'aimerais tout de même dire que la loi du règlement des lotos du 21 juin 1995 précise ce qui suit pour une demande de loto : **Article 17, la demande d'autorisation de loto est adressée par écrit à la Municipalité au plus tard 2 mois avant la manifestation, toute demande tardive ne sera pas prise en considération. La demande indique le nom de la société organisatrice, la date de sa fondation et le nombre de ses membres actifs ; la date prévue, le local choisi, le plan d'organisation du loto avec genre, nombre et prix des cartons ; la destination du produit du loto.**

Tout le reste a été inventé par la police administrative d'Yverdon-les-Bains. Je veux bien, si cela les amuse, venir le vendredi, le samedi et dimanche contrôler les lotos. Je ne suis pas contre parce qu'il y a des abus, mais le règlement cantonal fait foi jusqu'à nouvel avis. En ce qui concerne la réunion que vous proposez entre vos services et le comité de l'USLY, c'était avant d'envoyer les documents, comme cela a été fait en 2004, nous avons fait de grandes enquêtes. Mais comme nous étions à la veille d'élection communale, tout est parti et nous avons tout laissé faire, et maintenant, nous récoltons les résultats. Donc les résultats c'est, en bon français excusez-moi du terme, « le bordel ».

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je ne peux pas laisser passer ceci. La loi cantonale ne date pas de la période dont parle Monsieur le Conseiller SCHÜLE, mais du 30 avril 2003. Il y a une loi qui est plus récente qui corrige les différents règlements en question. Vous êtes choqué par la tournure de certaines lettres. Je ne les ai pas sous les yeux, si c'est le cas, je m'en excuse. Je vérifierai auprès de la police administrative pour que ceci ne se reproduise pas. Je crois effectivement que nous pouvons nous parler.

Pour les choix que vous avez mentionné pour la période 2004, la Municipalité a été nantie de cas limites pour l'organisation de loto. La Municipalité dans son ensemble a choisi de laisser ces sociétés organiser des lotos puisque cela est une source substantielle de revenu. Elle a tranché et ce n'est pas la police administrative qui a fait un choix arbitraire dans l'application du règlement.

Je répète que lorsqu'il y a un problème, Monsieur le Conseiller, nous pouvons le régler autrement. Nous pouvons en débattre devant les Conseillers ou devant les cameras, je ne suis pas gêné de le faire comme cela, mais il y a des formules qui sont plus nettement plus efficaces que d'essayer de trouver des défauts dans la cuirasse de la partie adverse, si nous pouvons appeler cela de cette manière. Je regrette la tournure que prennent les choses. Je réitère ma proposition d'inviter le comité de l'USLY à traiter en directe avec la police administrative et du commerce cette problématique des lotos. Je suis sûr que nous allons trouver une solution très rapidement.

* * * * *

Question de Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ : (Facteur conversion facture gaz)

Une remarque, j'ai relu la réponse faite par Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL à ma question du 14 décembre 2006 dans le procès-verbal. Malheureusement, je n'y ai toujours trouvé qu'une, fort intéressante, mais qu'une explication sur le PCS alors que mes questions tournaient tout à fait ailleurs, autour du fait que nous avons l'impossibilité de vérifier de manière scientifique la véracité du facteur de conversion qu'on nous imposait dans les factures de gaz. J'attends toujours cette réponse.

La deuxième partie de mon intervention concerne une question qui m'est venue suite à la problématique de la démolition de la baraque PMU.

A Yverdon-les-Bains, nous avons bien d'autres bâtiments sur le domaine privé avec un toit en éternit et, au fil des années, nous voyons ces toits devenir poreux et ces fragments partir à tout vent. Ma question est la suivante : Est-ce que ces anciens toits en éternit représentent un danger ? Nous connaissons toutes les actions qui sont entreprises pour désamianter et toutes les précautions qui doivent être prises. Et d'autre part, avons nous un recensement de ces toits à Yverdon-les-Bains ?

Monsieur le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Il faut que la Municipalité réponde ultérieurement. Il y a un certain nombre de toits en éternit. Lorsque cette matière n'est pas attaquée, elle ne représente pas beaucoup de danger. C'est lorsqu'on le coupe ou lorsqu'il se fuse que les dangers apparaissent.

Je ne peux pas vous dire qu'elle est la proportion de bâtiments recouverts d'éternit, Ce sera fait pour une prochaine séance.

Monsieur le Municipal Cédric PILLONEL :

Vous finirez par me faire rêver des coûts PCS, Monsieur le Conseiller DURUZ. Je vous ai expliqué assez longuement le calcul qui permettait au SEY d'aboutir au PCS. Avec ces informations, vous devriez être capable de calculer vous même si le PCS correspond à celui qui se trouve sur votre facture.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, nous ne fatiguerons pas vos collègues plus longtemps. Je vous accueille volontiers au SEY pour en discuter.

* * * * *

Question de Madame la Conseillère Magrieta DONKER : (Circulation rue des Cygnes)

J'aimerais interpellier la Municipalité au sujet de la circulation du début de la rue des Cygnes, où la rue longe la Thièle et inviter la Municipalité d'étudier la possibilité de sécuriser ce bout de rue pour les cyclistes.

Cette rue a un sens unique, cyclistes et voitures ne peuvent la prendre que depuis le Quai de la Thièle. Or, le passage sous le pont de chemin de fer est très étroit, et les voitures mettent en danger la vie des cyclistes.

Notre conseil a accepté le 1er février de cette année un crédit d'étude concernant la réaffectation du bâtiment de la rue des Cygnes, la circulation va donc encore augmenter : des voitures qui amèneront les enfants à la Maison de la Musique, à la Croquette, mais aussi plus de cyclistes qui se rendront là-bas.

La rue des Cygnes et le quai de la Thièle sont les chemins les plus directs pour se rendre au Centre ville, pour les habitants du quartier des Cygnes qui désirent y faire leurs commissions, mais aussi pour les élèves du pavillon scolaire, qui doivent se rendre dans un autre bâtiment pour y suivre des cours spéciaux.

Ces cyclistes doivent maintenant faire le tour par l'autre côté de la Thièle, ce qui allonge considérablement leur trajet : souvent d'ailleurs ces cyclistes prennent la rue des Cygnes à contresens !

J'habite le quartier des Cygnes, et je fais toujours très attention quand je suis en voiture et que je prends cette rue des Cygnes depuis le quai de la Thièle. Mais je me suis trouvée, en espace de 10 jours, par 2 fois nez à nez avec un cycliste roulant à contresens !

Je demande donc à la Municipalité d'étudier la possibilité de sécuriser le début de la rue des Cygnes, en permettant par exemple aux cyclistes de rouler dans les 2 sens, et d'interdire la circulation des voitures sur ce tronçon, en laissant bien sûr l'accès libre aux voitures depuis le rond-point des Cygnes pour accéder aux habitations et à la future Maison de Musique. Ou de trouver une autre solution pour permettre aux cyclistes qui sont vraiment nombreux d'y rouler en toute sécurité.

Cette interpellation est appuyée par 7 membres de ce Conseil.

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Vous avez raison, Madame la Conseillère, c'est un endroit dangereux parce que les cyclistes ne respectent pas la signalisation qui est à sens unique. Ceux qui le font prennent des risques et mettent en danger l'ensemble de la circulation dans ce coin.

Nous avons réfléchi avec la Commission deux roues et circulation à savoir si nous pouvions faire un système bi-directionnel comme nous l'avons au quai de la Thièle. Nous sommes arrivé à la conclusion qu'en l'état des gabarits que nous avons, cela est trop dangereux en raison de la mauvaise visibilité et des angles morts sous le pont. Nous ne pouvons le tolérer.

Pour l'instant, nous ne pouvons qu'inviter les cyclistes à respecter la signalisation, même s'il doivent faire un détour.

Dans le cadre des études qu'il va avoir lieu dans ce coin-là, nous entamerons aussi une étude de circulation qui débouchera peut-être sur des propositions pour améliorer la sécurité.

Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET : (pont sur le ch. des Bois des Vernes)

Rassurez-vous je serai courte. J'aimerais poser une question à la Municipalité concernant le pont piéton et cycliste qui enjambe le Bey, sur le chemin des Bois des Vernes. Ce petit pont présente quelques dangers pour les piétons et petits enfants en raison de son étroitesse et il est facile pour des petites enfants de tomber sur le côté. Il est mal en point, la barrière est défectueuse, ses extrémités sont mobiles. Je n'ose pas imaginer un cycliste qui prend le pont la nuit et butant sur la barrière.

1^{ère} question : Ce pont appartient-il à la commune d'Yverdon-les-Bains, puisqu'il est sur le territoire communal ? Il y a quelques années on m'avait répondu qu'il appartenait à la commune de Montagny, hors la borne est 10 mètres au delà.

2^{ème} question : Est-ce que vous pouvez intervenir afin de le sécuriser et de le réparer?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Ce pont appartient bien à la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Cette passerelle était piétonne à l'époque. L'utilisation de ce chemin en direction de Grandson a fait que les deux roues l'ont emprunté. C'est un pont qui a, malgré les soucis de sécurité que vous avez, un côté un peu bucolique. Il permet de joindre un côté de Grandson. Il est étroit et nous devons être concentrer, avec ou sans lumière, pour y passer. Il fait office de modérateur de vitesse. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'accident. Nous n'avons pas besoin d'attendre qu'il y en ait un pour agir.

Pour sauver l'identité et le caractère du pont, nous devons voir si dans la partie inférieure, nous ne pourrions pas faire des aménagements qui permettraient à un enfant d'éviter de tomber. Et accessoirement, nous pourrions voir avec le service de Monsieur le Municipal Burkhard si ce pont a des problèmes de stabilité. Il y a très peu de charge et de sollicitations. Je pense que nous pourrions le faire perdurer encore quelque temps et garder l'identité qu'il y a dans ce coin-là.

Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Il est bucolique et adorable. Le problème c'est qu'il doit être réparé parce qu'il est dangereux.

Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE :

J'aurai juste un renseignement à vous donner. Un simple petit treillis peu coûteux serait suffisant

* * * * *

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD : (Coupe d'arbre devant le Casino)

Pour celles et ceux que cela intéresse, j'ai fait déposer, au 1^{er} étage de ce bâtiment, une coupe d'un arbre que nous avons été obligé d'abattre devant le Casino.

Je vous demande d'observer l'état de dégradation de ces arbres. Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons coupé un des quatre arbres devant le Casino. Je vous avertis déjà qu'il est possible que nous devons abattre les trois suivants.

* * * * *

Monsieur le Président :

Cette fois la parole n'est plus demandée. Je vous remercie et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance, qui aura lieu, si la matière le permet, le jeudi 29 mars 2007.

Je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée et une bonne nuit.

Il est 22h

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Laurent GABELLA

Christine MORLEO

Président

Secrétaire suppléante

TABLE DES MATIERES
du procès-verbal de la séance du Conseil communal
du 1^{er} mars 2007

	Pages
1. Appel	286
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} février 2007	287
3. Communications du Président.....	287
4. Communications de la Municipalité	289
5. les jetons et indemnités diverses des membres du Conseil communal et de son Bureau pour la législature 2006-2011 ; complément suite à l'adoption de la motion randin et au préavis no 25/06.	290
6. Préavis no 01/07 concernant une demande de naturalisation présentée par Monsieur Bojan TRAJILOVIC (Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, rapportrice)	293
7. Préavis no 02/07 concernant la démolition de la baraque de l'ex-PMU, dans le périmètre de l'Hippodrome (Monsieur Jean-David CHAPUIS, Président de la Commission des affaires immobilières, rapporteur)	295
8. Nomination d'un membre suppléant à la Commission des Finances	296
9. Propositions individuelles et interpellations.	297
<i>Question de Madame la Conseillère Rachel JOSEPH : (Activités de notre Syndic)</i>	297
<i>Deux questions de Monsieur le Conseiller Vassilis VENIZELOS.....</i>	298
<i>1. Adaptation des instruments de planification locale</i>	298
<i>2. Non-respect de la norme (SIA 180/1) sur l'isolation thermique des bâtiments.....</i>	299
<i>Postulat de Monsieur le Conseiller Venizelos : (pour une utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux)</i>	301
<i>Une question de Monsieur le Conseiller Yves RICHARD : (Eclairage public)</i>	303
<i>Interpellation de Monsieur le Conseiller Samuel GURTNER : (Non respect de la norme SIA 380/1 en matière d'isolation des bâtiments).....</i>	305

<i>Motion de Monsieur le Conseiller Olivier KERNEN et consorts : (demandant à la Municipalité de créer une fondation ou autre forme d'association dont le but sera de créer et de mettre à disposition des logements pour les étudiants des différents centres de formation du Nord Vaudois.).....</i>	<i>305</i>
<i>Deux questions de Madame la Conseillère Emilienne WAGNIERE :</i>	<i>307</i>
<i>1. Parking rue de la Batellerie, près des 2 Boulodromes</i>	<i>307</i>
<i>2. Kiosque à journaux à la rue des Cygnes, en face du giratoire.....</i>	<i>308</i>
<i>Initiative de Monsieur le Conseiller Dino PETIT : (le Règlement instituant des commissions d'enquête du Conseil communal)</i>	<i>308</i>
<i>Un postulat de Madame la Conseillère Gloria CAPT : (pour l'introduction de la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations dans l'arrêté d'imposition communal)</i>	<i>311</i>
<i>Questions de Monsieur le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLE : (Journal le Bourdon et Loto des sociétés locales)</i>	<i>313</i>
<i>Question de Monsieur le Conseiller Patrik DURUZ : (Facteur conversion facture gaz</i>	<i>318</i>
<i>Question de Madame la Conseillère Magrieta DONKER : (Circulation rue des Cygnes).....</i>	<i>318</i>
<i>Question de Madame Silvia GIORGIATTI SUTTERLET : (pont sur le ch. des Bois des Vernes).....</i>	<i>320</i>
<i>Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD : (Coupe d'arbre devant le Casino)</i>	<i>321</i>

